



Contrôle des horaires employés

Par demande video

Bonjour,

Je suis gérant d'une TPE, je souhaite installer dans mon local une caméra de vidéo-surveillance qui filmerait l'entrée; dans le but de protéger le local d'un éventuel cambriolage.

Je voulais savoir si je pouvais également utiliser cette caméra pour "pointer" les horaires de la femme de ménage?

Dans le cas contraire, je souhaiterais installer une pointeuse. Y a t-il un document à faire signer pour l'utilisation de la pointeuse? Ou sur simple demande elle serait obligée de l'utiliser pour comptabiliser ses heures pour la paie?

Si la caméra ou la pointeuse indique un temps de présence inférieur au contrat de travail, est ce que je peux me servir du temps indiqué par la pointeuse pour réaliser sa feuille de paie? Je m'explique: si elle est présente 30 minutes au lieu d'1h30, sur la feuille des horaires que je transmets à mon comptable, puis-je noter 1h d'absence? Et la rémunération suivra?

En vous remerciant par avance,

Cordialement,